

Circulaire

du

**Conseil fédéral aux Gouvernements cantonaux, concernant
le mariage des ressortissants autrichiens en Suisse.**

(Du 26 avril 1878.)

Fidèles et chers Confédérés,

A l'occasion de difficultés faites au mariage de ressortissants autrichiens en Suisse de la part de leurs communes d'origine ou des ecclésiastiques de ces communes, le Conseil fédéral a fait des démarches auprès du Gouvernement autrichien en vue d'établir un mode de procéder uniforme pour la publication et la reconnaissance de tels mariages.

Il résulte d'une note du Gouvernement autrichien, du 9 avril courant, que le moyen d'éviter ces difficultés est d'adresser la demande de publication des promesses de mariage non à la commune d'origine autrichienne, mais à *l'autorité politique du district (Bezirkshauptmannschaft)* où cette commune est située.

En conséquence, nous invitons les Gouvernements cantonaux à donner à leurs officiers d'état civil une instruction dans ce sens.

Par la même occasion, le Gouvernement autrichien fait remarquer que la célébration de la cérémonie religieuse après le mariage civil serait de nature à couper court aux difficultés que les communes d'origine et leurs ecclésiastiques tenteraient encore de faire, — quoique sans motifs légaux — à la *reconnaissance* des mariages célébrés en Suisse. Bien que l'autorité civile en Suisse n'ait rien à prescrire à cet égard, nous croyons devoir néanmoins vous faire

part de cet avis du Gouvernement autrichien, afin que les ressortissants de ce pays puissent en faire leur profit s'ils le jugent convenable.

Nous saisissons cette occasion, fidèles et chers Confédérés, pour vous recommander avec nous à la protection divine.

Berne, le 26 avril 1878.

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le vice-Président :

HAMMER.

Le Chancelier de la Confédération :

SCHIESS.

Circulaire du Conseil fédéral aux Gouvernements cantonaux, concernant le mariage des ressortissants autrichiens en Suisse. (Du 26 avril 1878.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1878
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.05.1878
Date	
Data	
Seite	527-528
Page	
Pagina	
Ref. No	10 064 969

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.